

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 janvier 2017

OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL
CONSTITUTIONNEL - (N° 4274)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par
Mme Untermaier, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 44, supprimer les mots :

« de la première partie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.